

NUMÉRO QUATRE - AVRIL 2024

INFO' SERVICE PRÉVENTION
ET SANTÉ AU TRAVAIL

GROSSESSE ET TRAVAIL À L'HÔPITAL

**UNE QUESTION ?
BESOIN D'UN CONSEIL ?
CONTACTEZ VOTRE SPST
(SERVICE PRÉVENTION
ET SANTÉ AU TRAVAIL)**

**LISEZ SUR LE PORTAIL WEB
INFO' SPST**



CHIPS



CHFQ



CHIMM

INFO'

SERVICE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

FICHE D'INFORMATION INTERNE DES ÉTABLISSEMENTS DE LA DIRECTION COMMUNE

GROSSESSE ET TRAVAIL À L'HÔPITAL

La protection des femmes enceintes dans leur milieu de travail constitue un enjeu de protection de la santé des salariées et de leurs futurs enfants mais aussi de santé publique.

Elle a pour but de préserver l'embryon puis le fœtus des expositions pouvant nuire à son développement et de protéger la femme enceinte d'atteintes à sa santé et de complications dans le déroulement de sa grossesse.

Comme beaucoup d'autres, les professionnelles de santé peuvent être exposées à des risques susceptibles de retentir sur la grossesse.

Pour les plus fréquents, il s'agit :

- de certains produits chimiques (formol et autres CMR ...)
- de certaines thérapeutiques (cytotoxiques, MEOPA / Kalinox® ...)
- de certains agents biologiques (virus de la rubéole, cytomégalovirus ...)
- des rayonnements ionisants et des champs électromagnétiques,
- de la pénibilité physique ou psychique ;
- de facteurs d'ambiance (bruit, chaud, froid ...)
- des horaires variables et du travail de nuit.



À ce titre, toute femme enceinte ou dans une perspective de grossesse à court terme (dont parcours PMA) peut bénéficier à sa demande d'un suivi médical spécifique auprès du service de prévention et santé au travail (SPST) de son établissement.

Ce suivi est à initier au plus tôt même quand la grossesse n'est pas encore déclarée à l'employeur. Il vient en complément de la surveillance assurée par l'obstétricien ou la sage-femme.

Il comprend une analyse des conditions de travail, une information et une sensibilisation aux différents risques et contraintes liés au travail. Il est donc centré sur la **prévention des risques** associés à l'activité et à l'environnement de travail.

Dans certaines situations, un aménagement du poste et des conditions de travail pourra être mis en place. Plus rarement un changement de poste pourra être envisagé mais toujours en concertation entre la femme enceinte, l'employeur et le médecin du travail.



Notez qu'à la reprise du travail après maternité, **une visite médicale de reprise auprès du médecin du travail est obligatoire** dans les 8 jours.

Cette visite peut donner lieu à certains aménagements du poste ou à des préconisations (en cas de pathologie liée à l'ac-

couchement ou en cas d'allaitement par exemple).

Pour terminer, ajoutons que les hommes ayant un projet de conception et exposés aux produits chimiques ou thérapeutiques cités peuvent également demander conseil au SPST.

EN SYNTHÈSE

GROSSESSE :

- Contacter le service prévention et santé au travail le plus précocement possible, indépendamment de la déclaration de grossesse faite à l'employeur afin de :
 - mettre en place un suivi médical santé-travail renforcé ;
 - être informée sur les risques et contraintes du poste et les moyens de s'en prémunir ;
 - si nécessaire, bénéficier d'un aménagement du poste et des conditions de travail ou d'un changement temporaire de poste.
- Reprise du travail après maternité : visite médicale nécessaire.

PROJET DE GROSSESSE DONT PARCOURS PMA :

- Prendre conseil auprès du SPST.

UNE QUESTION ? BESOIN D'UN CONSEIL ?

CONTACTEZ LE SERVICE PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

CHIPS

Bâtiment du laboratoire central
9 rue du Champ Gaillard
78300 POISSY
☎ 01 39 27 50 47
✉ servicesantetravail.chips@ght-yvelinesnord.fr

CHFQ

Niveau R+3
2 boulevard Sully
78200 MANTES-LA-JOLIE
☎ 01 34 97 45 27
✉ medecinedutravail.chfq@ght-yvelinesnord.fr

CHIMM

Site de Meulan-en-Yvelines « Henri IV »
Bâtiment Brigitte Gros (rdc)
Accès 1 rue du Massacre
78250 MEULAN-EN-YVELINES
☎ 01 30 22 42 20
✉ medtrav.chimm@ght-yvelinesnord.fr

Site des Mureaux « Bècheville »
Bâtiment « Les Sept Lieux » -1er étage
1 rue Baptiste Marcet
78130 LES MUREAUX
☎ 01 30 91 85 70
✉ medtrav.chimm@ght-yvelinesnord.fr

RÉFÉRENCES

- **Note d'information du 9 mars 2018** relative à la protection de la santé des femmes enceintes exerçant dans les établissements publics sanitaires, sociaux ou médico-sociaux. Ministère des Solidarités et de la Santé.
- **Articles L1225-7, L1225-9, L4624-3** du code du travail.